

## Convention de partenariat relative à l'Equipe Emploi Insertion de Rouen

Entre

L'Etat représenté par Monsieur Michel THENAULT, Préfet de Haute-Normandie d'une première part,

et

La Ville de Rouen, représentée par Monsieur Pierre ALBERTINI, Maire, en application d'une délibération du 25 janvier 2008, d'une seconde part,

et

La Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise représentée par Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président, d'une troisième part,

et

l'A.N.P.E. représentée par Monsieur COCQUEBERT, Directeur Régional de Haute-Normandie d'une quatrième part,

Vu les articles L311.1, L311.9 du code du travail, relatifs au service public de placement confié à l'Agence Nationale pour l'Emploi,

Vu la circulaire DIV/DPT-IEDE/2000/213 du 18 avril 2000 relative à la mise en place par appel à projet d'Equipe Emploi Insertion dans certains quartiers prioritaires de la politique de la ville conformément aux décisions du comité interministériel des villes du 14 décembre 1999,

Vu les décisions du comité interministériel à la ville du 14 décembre 1999,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Rouen en date du 5 octobre 2001 et du 25 janvier 2008,

Vu le contrat de progrès n° 3 du 28 janvier 1999 entre l'Etat et l'ANPE,

Vu la charte du partenariat présentée au conseil d'administration de l'ANPE le 16 décembre 1994,

Vu la convention de partenariat relative à la création d'une Equipe Emploi Insertion (convention n° 01 76 266 401 03)

PREALABLEMENT IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les conditions d'accès à l'emploi et notamment l'information sur l'emploi et la formation, l'accompagnement de proximité vers l'emploi et la formation des publics des quartiers des Hauts de la ville de Rouen nécessitent une action particulière.

Les acteurs locaux, l'état, la collectivité locale affirment leur volonté de s'investir dans l'accompagnement et l'insertion dans l'emploi sur ces quartiers.

La commune de Rouen a conclu en 2000 un contrat de ville qui a permis notamment la création d'une Equipe Emploi Insertion en 2001.

Celle-ci a réellement été mise en place en juin 2003.

La convention constitutive de l'Equipe Emploi Insertion est arrivée à échéance le 31 décembre 2006.

Les partenaires souhaitent renouveler leur engagement à travers la signature d'une nouvelle convention.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'Equipe Emploi Insertion de Rouen destinée à renforcer la présence des services d'appui à l'emploi au sein de la Maison de l'Emploi et de la Formation, située dans les quartiers des Hauts de Rouen visés par la Politique de la Ville et concernés par un Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

#### Article 2 – Missions

Les missions de l'Equipe Emploi Insertion sont les suivantes :

- faciliter l'accès à l'information sur l'emploi et la formation, en organisant, le cas échéant, le relais avec les structures existantes, (Agence Locale pour l'Emploi, Mission Locale, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi...)
- permettre l'accès aux offres d'emploi et aux aides à l'emploi aux habitants des quartiers, déclencher un appui social aussi bien qu'un appui aux projets individuels.
- donner accès aux prestations du service public de l'emploi, et créer ou adapter, si besoin, des prestations d'accompagnement à l'emploi,
- faire le lien entre les interventions des différents acteurs concernés présents dans les quartiers,
- proposer au service public de l'emploi des mesures en vue d'améliorer la cohérence et l'efficacité des interventions en faveur de l'emploi.

Un cahier des charges a été élaboré conjointement par les partenaires à l'occasion de l'ouverture de l'EEI.

#### Article 3 – Moyens mis en oeuvre

### 3.1 – Moyens humains

L'Equipe Emploi Insertion est composée de 4 postes équivalents temps plein, répartis comme suit:

- . deux conseillers de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise à mi-temps,
- . un conseiller ANPE à temps complet sur l'EEI
- . deux agents de la ville de Rouen (un accompagnateur emploi et une documentaliste) ,

Les Conseillers de la Mission locale et le personnel communal bénéficient d'une habilitation de niveau 3 après formation.

### 3.2 – Moyens matériels

L'ANPE apporte à l'Equipe Emploi Insertion ses moyens informatiques pour permettre la mise en oeuvre et le suivi de l'offre de service décrite dans la présente convention, à savoir : la connexion au réseau national ANPE et les moyens de fonctionnement permettant un accès aux applicatifs informatiques nécessaires à l'action envisagée par les partenaires.

La Mission Locale apporte à l'Equipe Emploi Insertion des moyens informatiques (un poste informatique et son imprimante) et l'accès aux applicatifs informatiques nécessaires à l'action envisagée par les partenaires.

La Ville de Rouen met à disposition des locaux et en assure l'entretien (cf article 4) ainsi que deux postes informatiques au sein de l'Equipe Emploi Insertion. Elle prend à sa charge la maintenance informatique et les frais de télécommunication (téléphone, Internet, mais aussi courrier, papeterie EEI). Elle verse une participation à l'ANPE pour le fonctionnement des installations informatiques ANPE (5491,21€).

## Article 4 – Implantation de l'Equipe Emploi Insertion

4.1 – L'Equipe Emploi Insertion est située au sein de la Maison de l'Emploi et de la Formation, rue Henri Dunant à Rouen, dans les locaux mis à disposition par la Mairie.

4.2 – La Ville de Rouen prend à sa charge les frais relatifs à l'entretien et l'utilisation des locaux mis à la disposition de l'Equipe Emploi Insertion. Elle assume les frais liés à l'utilisation des locaux non prévus au budget prévisionnel figurant en annexe, et notamment, leur nettoyage, approvisionnement en eau, électricité, chauffage.

4.3– La Ville de Rouen est responsable des dommages corporels ou matériels de toute nature pouvant survenir dans les locaux mis à disposition de l'Equipe Emploi Insertion, dans le cadre ou à l'occasion de la présente convention.

La présente convention de partenariat n'emporte aucune solidarité des partenaires à l'égard des tiers, ni aucun transfert des responsabilités auxquelles chacun des participants est tenu.

Chaque partenaire reste responsable des personnels à leur égard et doit satisfaire à son obligation d'assurance. La règle selon laquelle l'ANPE est son propre assureur s'applique.

Les agents des partenaires effectuent leur mission, sur ordre de leur hiérarchie, dans le cadre de l'EEI.

C'est ainsi que même si l'ANPE est «porteur du projet » et assure l'animation de celle-ci, les responsabilités qui pourraient être mises en jeu se répartissent comme suit :

- les agents participant à l'EEL : c'est l'employeur de l'agent en cause qui assume la responsabilité de ses actes,
- les locaux : dans le cas où ces locaux sont mis à disposition de l'EEL par l'un des partenaires (par exemple, s'ils représentent tout ou partie de sa contribution), ce dernier est responsable des dommages au fait des locaux (défaut d'entretien, etc...) ainsi que des dommages subis par les locaux.
- les biens mobiliers mis à disposition de l'EEL : chaque partenaire dont la contribution à l'EEL se fait sous la forme de biens (ex : matériels informatiques..) est responsable des dommages causés par ces biens.

Dans le cas où les biens sont acquis pour le fonctionnement de l'EEL sur le budget de la Ville de Rouen, structure porteuse, celle-ci devient propriétaire de ces biens et en assume pleinement la responsabilité.

Les usagers de l'EEL : la victime du tiers à la convention de partenariat (ex : un usager de l'EEL victime d'un autre usager), devra se retourner contre l'auteur du dommage.

## Article 5 – Modalités de suivi

5.1 – L'Equipe Emploi Insertion est identifiée par l'ANPE comme « Point Relais » afin de permettre, notamment, le suivi informatique d'activité. Un code FAR lui est attribué par l'ANPE à cet effet.

Le Directeur de l'Agence Locale Rouen Darnétal assure l'animation de l'équipe. Il s'assure que les moyens nécessaires au fonctionnement de l'Equipe Emploi Insertion sont présents. Il informe le partenaire mettant ses locaux à disposition de toute intervention nécessaire lui incombant et de tout dysfonctionnement. Il rend compte de l'activité de l'Equipe Emploi Insertion au Comité de Pilotage.

### 5.2 – Le comité de pilotage

Il est composé par:

- Le Sous-Préfet à la Ville
- l'Adjoint au Maire de Rouen en charge de l'emploi
- le Président de la Mission Locale
- le Directeur régional de l'ANPE

Il se réunit au moins une fois par an, sur invitation du Directeur de l'Agence Locale de Rouen Darnétal pour examiner l'activité de l'Equipe Emploi Insertion.

### 5.3 - Un comité de suivi est constitué

Il est composé par :

- La Responsable de la Maison de l'Emploi et de la Formation
- La Responsable Politique de la Ville de la Mission Locale
- Le Directeur de l'Agence locale pour l'Emploi Rouen Darnétal
- La Responsable du Service Politique de la Ville de Rouen
- Les conseillers intervenant sur l'Equipe Emploi Insertion

Le Comité de suivi se réunira tous les 3 à 6 mois sur invitation du Directeur de l'Agence Locale de Rouen Darnétal pour suivre l'activité de l'Equipe Emploi Insertion.

#### Article 6 - Durée

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2008 et prendra fin au 31 décembre 2010.

Fait à Rouen, le

Le Préfet de Haute-Normandie  
Michel THENAULT

Le Maire de Rouen  
Pierre ALBERTINI

Le Président de la Mission Locale  
Frédéric SANCHEZ

Le Directeur Régional de l'ANPE  
Monsieur COCQUEBERT